

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 452 Subvention (400 euros) à l'association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France - Paris.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France - Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 400 euros est attribuée à l'Association Les fils des morts pour la France, Les fils des tués d'Ile-de-France - Paris, 28 rue Laure Diébold MDA 8e, (8e). 2019-01463 ; 7021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO